



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue au 840, rue Richard à Saint-Liguori, le lundi 20 novembre 2023 à 17 heures. La séance est présidée par madame la mairesse, Ghislaine Pomerleau. Sont également présents à cette rencontre :

Madame la conseillère : Sophie Desrosiers
Messieurs les conseillers : Claude Bélisle
Pierre-Luc Payette
Jean Bourgeois

Étaient absents monsieur Sylvain Loyer et monsieur Serge Rivest.

Les membres présents forment le quorum.

Assiste également à la séance, monsieur Benoît Grimard directeur général et greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
4. GESTION ADMINISTRATIVE
- 4.1 REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT 2017-404, 2018-414, 2018-414, 2007-332 ET 2012-366 - ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE
- 4.5 RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 673 100 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 NOVEMBRE 2023
5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
6. GESTION FINANCIÈRE
7. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU
8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
10. LOISIRS ET CULTURE
11. SÉCURITÉ PUBLIQUE
12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 17 heures et présidée par madame Ghislaine Pomerleau, mairesse de Saint-Liguori. Monsieur Benoît Grimard directeur général et greffier-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la séance.

2023-224

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par monsieur Jean Bourgeois,
Appuyée par madame Sophie Desrosiers,

et résolu :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Madame la mairesse demande le vote.
 La résolution est adoptée à l'unanimité.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

4. GESTION ADMINISTRATIVE

2023-225

4.1 REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT 2017-404, 2018-414, 2018-414, 2007-332 ET 2012-366 - ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE

Soumissions pour l'émission de billets :

Date d'ouverture :	20 novembre 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	27 novembre 2023
Montant :	673 100 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Liguori a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 27 novembre 2023, au montant de 673 100 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

62 600 \$	5,45000 %	2024
66 400 \$	5,45000 %	2025
70 300 \$	5,45000 %	2026
74 400 \$	5,45000 %	2027
399 400 \$	5,45000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,45000 %



2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

62 600 \$	5,30000 %	2024
66 400 \$	5,20000 %	2025
70 300 \$	5,10000 %	2026
74 400 \$	5,10000 %	2027
399 400 \$	5,10000 %	2028

Prix : 98,77500

Coût réel : 5,45855 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE

62 600 \$	5,47000 %	2024
66 400 \$	5,47000 %	2025
70 300 \$	5,47000 %	2026
74 400 \$	5,47000 %	2027
399 400 \$	5,47000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,47000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur Pierre-Luc Payette,
Appuyé par monsieur Claude Bélisle,

et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE la Municipalité de Saint-Liguori accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 27 novembre 2023 au montant de 673 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2017-404, 2018-414, 2007-332 et 2012-366. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-226

4.5 RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 673 100 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Liguori souhaite emprunter par billets pour un montant total de 673 100 \$ qui sera réalisé le 27 novembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
--------------------------------	------------------------------



2017-404	88 900 \$
2018-414	209 400 \$
2018-414	312 500 \$
2007-332	33 765 \$
2012-366	28 535 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2017-404, 2018-414 et 2012-366, la Municipalité de Saint-Liguori souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par madame Sophie Desrosiers,
Appuyé par monsieur Pierre-Luc Payette,

et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 27 novembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 27 mai et le 27 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024	62 600 \$	
2025	66 400 \$	
2026	70 300 \$	
2027	74 400 \$	
2028	78 900 \$	(à payer en 2028)
2028	320 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2017-404, 2018-414 et 2012-366 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 novembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Ghislaine Pomerleau, mairesse ouvre la période de questions à 17 h 03 pour se terminer à 17 h 03.



Municipalité de Saint-Liguori

840, rue Richard, Saint-Liguori (Québec) J0K 2X0
Tél. 450 753-3570 ● Téléc. 450 753-4638
info@saint-liguori.com ● www.saint-liguori.com

6. GESTION FINANCIÈRE

7. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. LOISIRS ET CULTURE

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-227

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

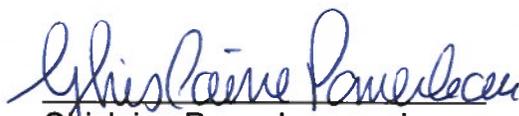
L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Claude Bélisle, appuyé par monsieur Jean Bourgeois et résolu de lever la séance à 17 h 05.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.


Ghislaine Pomerleau, mairesse


Benoît Grimard, directeur
général et greffier-trésorier

Je, Ghislaine Pomerleau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Ghislaine Pomerleau, mairesse